

Redon, le 13/12/2018

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

SECHE ECO INDUSTRIES – SITE DE LA DOMINELAIS

Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018

M. RANCHERE, sous-préfet de Redon, a présidé, le 13/12/2018, la réunion de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux de la société SECHE ECO INDUSTRIES (SEI) à LA DOMINELAIS. Il était accompagné de Mme Emilie BABIN, chargée de la coordination des politiques publiques.

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de La Dominelais à compter de 9h30.

Étaient présents :

1. Collège « Administration de l'Etat »

- M. Jordi THIEBAUT, représentant M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-UT35),

2. Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. Bernard CHAUVIN, représentant la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC)

- Mme Christine GARDAN, représentant le pays des Vallons de Vilaine

- M. Jean-Eric BERTON, maire de La Dominelais, Mme Marie-Françoise MORICEAU, adjointe au maire

- Mme Clarisse BAUDOIN, suppléante, représentant le directeur des laboratoires de Seché Environnement

4. Collège « Exploitants de l'installation classée »

- M. Patrice COUTURIER, directeur de la société SEI

- M. Laurent ROEDINGER, responsable de l'exploitation de la société SEI

- Mme Elodie COLASSE, assistante qualité sécurité environnement de la société SEI

- Mme Clarisse BAUDOIN, suppléante, représentant le directeur des laboratoires de Seché Environnement

5. Collège « Salariés »

- M. Romain LEPRINCE, titulaire et membre élu du comité d'entreprise de la société SEI

Était également présent, en qualité de personne qualifiée, le lieutenant David BESNIER,

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 35.

Etaient absents et excusés : M. Christian ENFRIN (ARS), Mme MAILLET (DDTM), Mme PATAULT (conseil régional), M. PEGEAUD (association « eau et rivières de Bretagne »).

I – Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 13 décembre 2013

Le compte-rendu de la réunion du 02/05/2018 est approuvé sans réserves.

II – Présentation du rapport d'activité pour les trois premiers trimestres de 2018 par la société SEI

M. COUTURIER présente aux membres de la CSS le rapport d'activité de 2018, sur la période du 01/01/2018 au 31/10/2018, sous la forme d'un diaporama dont le contenu est résumé ci-après.

- Tonnages 2018

Concernant le centre de tri DND, 4 284 tonnes ont été réceptionnées en 2018 composées de DEA, déchets de démolition, DAE/DIB (déchets d'activité économiques / déchet industriel banal représentant environ 30 tonnes). 4 240 tonnes ont été sorties sur cette période (dont 82 % de valorisation et 18 % de refus de tri).

Concernant la plateforme de maturation des mâchefers, les mâchefers représentent 24 003 tonnes entrantes. En sortant : 32 827 tonnes de scorgraves valorisés (mâchefers maturés sur site, criblés dont sont extraits les fractions métalliques). À la fin de l'année 2018, le stock présent sur site représentera 17 000 tonnes, dont 5,5KT de matériaux valorisables à destination de travaux routiers.

Concernant la plateforme de tri-caractérisation des terres, des apports ont eu lieu uniquement sur le 1^{er} trimestre avec un reliquat de déchets de terres accepté en décembre 2017. 8 470 tonnes ont été reçues, 10 560 tonnes ont été sorties dont 34 % en direction des alvéoles du centre de stockage, 61 % ISDI, 5 % ISDI+. Au total, sur la période de 2015 à 2018 la plateforme aura reçu 108 000 tonnes.

Concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), le site a reçu 63 095 tonnes de déchets (soit 90 % de la capacité annuelle). Par ailleurs 4 274 tonnes de terres du Métro ont été réceptionnées en alvéole de l'ISDND pour la période du 01/01/2018 au 31/10/2018. Le chantier du Métro étant achevé c'est un total de 95 000 tonnes qui a été reçu vers le stockage sur la durée du chantier du métro pour un quota fixé à 250 000 tonnes.

La situation des déchets non dangereux bretons destinés au stockage est impactée par la conjonction de plusieurs éléments :

- la reprise d'activité économique,

- le réagencement des flux issus des filières de valorisation Matière qui sont dirigés vers les filières de valorisation Energétique en raison de la fermeture des exutoires en Chine ; aussi des flux, normalement incinérés, ont dû être redirigés vers des ISDND ;

- la survenue de problèmes sur les sites de tri mécano-biologique de Vannes et l'usine d'incinération de Rennes (à Rennes ce sont 30 000 tonnes –principalement des déchets ménagers- qui ont dû être détournées vers des centres de stockage en Mayenne.

- Elargissement de la zone de chalandise aux départements 22, 56 et 29

M. COUTURIER précise qu'un dossier a été déposé en préfecture en octobre 2017 afin d'élargir la zone de chalandise du site de la Dominelais sur les départements 22, 56 et 29, tout en respectant la règle de priorité des flux des départements 35 et 44. Ce dossier est en stand-by car le plan régional des déchets est en cours d'élaboration. Ce plan devrait être présenté en février 2019. Il promet un assouplissement des limites administratives à l'intérieur de la Bretagne.

- Activité de tri/transit de terres

M. COUTURIER indique que le chantier du Métro de Rennes est terminé à ce jour, la plateforme de tri/transit des terres a été déconstruite.

La demande de maintien d'une activité de tri/transit de terres après les travaux du métro est à ce jour en stand-by. Une évolution du marché des terres faiblement polluées est en cours, avec l'augmentation de la TGAP et l'émergence de solutions de type remblaiement de carrières avec des seuils d'admission rehaussés.

En lien avec ses éléments, Mme GARDAN s'interroge sur ladite hausse de la TGAP notamment par rapport au SMICTOM et aux répercussions que cela engendre sur le prix du service aux usagers.

- Travaux principaux réalisés en 2018

M. COUTURIER affiche les travaux réalisés sous la forme d'un plan du site.

Ces travaux comprennent la mise en place de couvertures sur les alvéoles de 15 à 18, le démantèlement de la plateforme de tri/transit des terres du Métro, et l'aménagement de trois nouvelles alvéoles de stockage des déchets.

III. Point sur les travaux d'aménagement des alvéoles de stockage 21.1 à 21.3 par la société SEI

M. COUTURIER présente les travaux d'aménagement des alvéoles, photos à l'appui. Les alvéoles 21.1 à 21.3 ont été réalisées à l'entrée du site sur la période du 15/06/2018 au 15/10/2018. Les travaux comprennent : la réalisation de digues, de tranchées de drainage des écoulements de subsurface en fond de forme et sur les flancs ; la reconstitution de la barrière passive (avec traitement des altérites schisteuses, mise en œuvre sur les parements) ; la pose de géosynthétiques sur les talus (pose de GSB et une géomembrane PeHD 2mm) et équipement du fond de forme et de diguettes séparatives (avec des phases de contrôle de

soudure des géomembranes) ; un dispositif de collecte des lixiviats, avec des drains qui convergent vers le puits, et enfin la mise en œuvre de la couche de drainage de lixiviats.

Les alvéoles 21 représentent une surface totale d'environ 7 000 m², subdivisée en petites alvéoles d'environ 2 500 m² chacune. M. COUTURIER précise que ce travail par petites zones vise à réduire le volume des lixiviats rejetés, les odeurs et les envols.

Les travaux de terrassement et de traitement de la barrière passive ont été réalisés par la société Schmitt TP et société Cardin. La société BHD environnement est intervenue pour la pose des géosynthétiques.

L'arrêté préfectoral fixe un objectif de perméabilité inférieure à 1 10⁻⁹m/seconde.

Ces alvéoles permettront d'accueillir 70 000 tonnes, correspondant à un an de stockage de déchets.

M. COUTURIER rappelle que le site a une autorisation d'exploitation jusqu'en octobre 2030, selon les projections de SEI sur cette période : ce sont douze blocs unitaires similaires, avec une capacité de stockage d'un an chacun, qui seront ainsi construits.

IV. Retour sur les inspections de 2018 par la DREAL

M. THIEBAUT indique que sur 2018 trois visites d'inspection ont été réalisées par les services de la DREAL.

- visite du 8 novembre 2018

La visite d'inspection du 8 novembre 2018 a porté sur l'aménagement des alvéoles de stockage des déchets numérotées 21.1, 21.2 et 21.3. Chaque nouvelle alvéole de stockage aménagée doit faire l'objet d'un rapport de contrôle des travaux, réalisé par un organisme tiers et transmis à la DREAL. Les principaux enjeux de ces nouveaux aménagements portent sur la gestion de l'eau avec notamment le contrôle de l'étanchéité des géomembranes et le drainage des lixiviats. L'examen de ce rapport et la visite du 8 novembre 2018 ont permis de vérifier le respect des dispositions techniques réglementaires. Plusieurs points ont été relevés par les services d'inspection, ils ne remettent pas en cause la conformité de l'installation.

- visite du 28 mars 2018 :

La visite d'inspection du 28 mars 2018 a porté sur l'aménagement de l'alvéole de stockage des déchets numérotée 20. Cette visite a permis de vérifier le respect des dispositions techniques réglementaires et de mettre en service les alvéoles 20.

M. RANCHERE demande des précisions sur les points relevés lors de la visite du 28 Mars 2018.

M. THIEBAUT précise que deux sujets principaux sont en cours entre la DREAL et l'exploitant :

- *Premier sujet* : la procédure de rejets des lixiviats traités : depuis 2016, la procédure de rejet ne correspondait pas exactement à ce qui était prévu initialement. Les lixiviats une fois traités sont rejetés après analyse de conformité, dans le ruisseau, nommé la Primaudais. Il était prévu

d'ajuster le débit des lixiviats au débit du ruisseau. Depuis le début de vie du site, aucune dégradation du ruisseau n'est constatée. Dans les faits, les lixiviats traités sont rejetés sur une base de 90 m³/jour sans réajustement du débit du ruisseau, avec une vérification en aval. Ce sujet est retravaillé avec l'exploitant afin de comprendre les différents effluents produits sur le site tels que les eaux pluviales (et non uniquement les lixiviats). Un nouveau dossier a été déposé par le site et des échanges sont en cours avec la DREAL.

M. COUTURIER précise que ce ruisseau se situe en tête de bassin versant. Il faut aussi prendre en compte le débit et les flux d'autres débits d'eaux (tel que le drain de la RN137). Les rejets sont effectués uniquement sur la période du 1^{er} décembre au 31 mai. SEI ne considérerait dans ces rejets que les lixiviats mais pas les eaux pluviales ou les eaux de subsurface. Des campagnes sont en cours par l'entreprise pour affiner les rejets. Une réflexion sur la construction d'un canal de mesure a été amorcée mais cela implique la modification du ruisseau. La DDTM n'est pas favorable à ce tel projet. Cette solution n'apparaît pas être la plus judicieuse, selon M. THIEBAUT.

M. THIEBAUT complète en précisant que la période autorisée de rejet court du 1^{er} décembre au 31 mai. Il a été constaté que l'exploitant n'était pas en mesure de profiter de sa fenêtre dès le 1^{er} décembre mais plus tardivement. La présence d'une station de traitement en continu permet désormais de rejeter dès le 1^{er} décembre.

- *Second sujet* : la couverture. Ce sujet est lié à l'arrêté ministériel de juillet 2016 portant sur les installations de stockage de déchets non dangereux dont des nouveautés sur la couverture. Cet arrêté prévoit une nouvelle procédure administrative impliquant la constitution d'un dossier technique de travaux pour les couvertures. Ce dossier doit être remis à la DREAL (au même titre que pour la création d'alvéoles) pour contrôle et validation (aucune visite sur site n'est obligatoire).

Concernant les derniers aménagements de l'été 2018 portant sur la couverture des alvéoles 15 à 18 : la DREAL précise que les alvéoles 15 se sont terminées en 2015, réglementairement les travaux de couverture doivent intervenir dans une limite de 2 ans une fois l'alvéole remplie.

- contrôle inopiné du 22 juin 2018 :

Les apports de déchets étaient l'objet du contrôle, avec une vérification de la conformité des apports. Ce site en tant qu'installation de stockage de déchets non dangereux doit recevoir des déchets préalablement triés et n'ayant pu faire l'objet d'une orientation vers les filières de valorisation.

La DREAL avait pour objectif de contrôler le site et les producteurs de déchets.

La DREAL a contrôlé 7 camions : dont 2 anomalies légères constatées. Un pneu, dont l'exploitant a fourni l'explication suivante : lors du chargement de résidus de broyage certains résidus étaient encore présents dans la benne. Un chargement de déchets de BTP : un chargement arrivé directement pour mise en enfouissement sans phase de tri.

Cette campagne de contrôle national a fait l'objet d'un rappel aux producteurs de déchets, de l'obligation de tri des 5 flux.

IV – Questions diverses

- Passage de camions par La Dominelais

M. le Maire interroge l'exploitant sur des passages de camions constatés dans le bourg et non dirigés directement vers le site en sortie de 4 voies comme convenu.

M. COUTURIER indique qu'un protocole de chargement et de déchargement est transmis au transporteur avec un plan d'accès. Cependant, malgré ces consignes des problèmes subsistent pour les poids-lourds venant de Rennes, dont certains empruntent la sortie La Dominelais et traversent le bourg.

M. RANCHERE remercie les participants. La séance est levée à 10h43.

La prochaine réunion se tiendra le **23 mai 2019 à 9h30** dans les locaux de la mairie de La Dominelais. Une visite sur site sera prévue.

Le Président
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Redon,

A blue ink signature consisting of several stylized, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Jacques RANCHERE